

## Report de l'assemblée générale annuelle

Par **hypochoristique**, le **25/09/2015** à **10:42**

Par suite du non respect du délai de 21 jours pour l'envoi des convocations à l'AG annuelle le conseil syndical a demandé logiquement au syndic le report de cette AG. Celle-ci était prévue pour le 28/09/2015. Le mandat du syndic expire le 30/09/2015. C'est donc dire qu'à partir du 1/10/2015 et jusqu'à l'AG nous n'aurons plus de syndic.

Question: A ce jour le syndic n'a eu aucune réaction quels sont les moyens de pression pour qu'il agisse avant le 30/9/2015?

Bien qu'obligatoire est-il judiciaire, compte du court délai, de saisir le TGI?